

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/251

Du lundi 21 juillet 2025

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de services d'utilisation du progiciel SIS Marchés et AW Solutions en mode SaaS avec la société SIS Marchés

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de services n° SAAS-2025-05-001 proposé par la société SIS Marchés, dont le siège social est situé 84-88 boulevard Mission Marchand CS 90028, 92411 COURBEVOIE Cedex,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature de cette proposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le contrat de services n° SAAS-2025-05-001 proposé par la société SIS Marchés, dont le siège social est situé 84-88 boulevard Mission Marchand CS 90028, 92411 COURBEVOIE Cedex, pour l'utilisation du progiciel SIS Marchés et AWS en mode SAAS.

ARTICLE 2 : Le contrat prend effet le 1^{er} septembre 2025, pour une durée de cinq ans dont une période de 3 ans ferme (période initiale).

ARTICLE 3 : Le montant de la redevance annuelle HT se décompose ainsi :

- SIS Marchés – Périmètre général : 3937,00 €
- AW SOLUTIONS - Achats : 1378,00 €
- AW SOLUTIONS - Achats option LAR : 413,00 €
- AW SOLUTIONS - Achats option suivi des attestations : 413,00 €
- AW SOLUTIONS - Achats option eContrat : suivi de la correspondance en exécution : 934,00 €
- AW SOLUTIONS - Légalité – forfait pour 1000 actes par an : 2188,00 €

2025/

- AW SOLUTIONS Parapheur -- forait pour 800 actes par an:
1177,00 €
Il sera prélevé sur le budget de l'exercice en cours, imputation
020.6156.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 21 juillet 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : 23 JUIL. 2025

Publié le : 23 JUIL. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

